

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

ETABLISSEMENTS D'ELEVAGE EN RANCH A MADAGASCAR

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Le compte rendu de la 60^e session du Comité permanent (SC60, Doha, mars 2010) indique que :

Le Comité permanent décide de recommander une suspension du commerce de spécimens de crocodiles du Nil de Madagascar jusqu'au 30 septembre 2010. Il décide en outre de réexaminer la situation par procédure postale après le 30 septembre 2010 si le Secrétariat considère que Madagascar a mené à bien les actions convenues à la présente session, puis de déterminer si sa recommandation doit être retirée.

3. À sa 61^e session (SC61, Genève, août 2011), sur la base des informations dont il était saisi et en l'absence d'un représentant de Madagascar, le Comité permanent a décidé de « maintenir la recommandation de suspendre le commerce de *Crocodylus niloticus* avec Madagascar et de renvoyer l'examen de [ses établissements d'élevage en ranch] à [la présente session] ».
4. Depuis la 61^e session du Comité, le Secrétariat a effectué deux missions à Madagascar. L'objectif principal de la première mission (novembre-décembre 2011) était d'examiner sur place avec les autorités CITES nationales les efforts accomplis par Madagascar pour mettre en œuvre les recommandations adoptées à la 60^e session en ce qui concerne les établissements d'élevage en ranch pour le crocodile du Nil, la gestion des crocodiles et le commerce des spécimens de crocodile du Nil. Cette mission a été financée par le projet de renforcement des capacités de la CITES avec l'aide de la Commission européenne, dans le but d'aider les Parties à mettre en œuvre le retrait des recommandations de la CITES visant à suspendre le commerce et des suspensions de commerce de l'Union européenne.
5. L'objectif principal de la deuxième mission du Secrétariat (février 2012), financée par l'Organisation internationale des bois tropicaux, consistait à traiter les questions de gestion concernant les espèces végétales visées par la CITES. Toutefois, pendant cette mission, il a été possible de poursuivre l'étude des questions concernant le crocodile du Nil qui avaient été examinées pendant la mission précédente du Secrétariat.
6. Pendant ces deux missions, le Secrétariat a signalé aux autorités CITES à Madagascar que des fonds étaient disponibles pour plusieurs projets, qui porteraient sur des activités scientifiques, législatives, relatives à l'application de la loi, au renforcement des capacités institutionnelles et à la gestion de l'information, et qui auraient été convenues avec Madagascar. Il a été envisagé que ces activités pourraient être destinées aux espèces animales prioritaires faisant l'objet de recommandations de suspension de leur commerce, notamment le crocodile du Nil, les essences inscrites à l'annexe III, et diverses espèces végétales prioritaires, y compris celles qui sont visées par les décisions 15.96 et 15.97. Les autorités malgaches ont manifesté un grand intérêt pour cette méthode et pris des mesures pour mettre au point et réaliser des activités de projet en la matière en collaboration avec le Secrétariat.

7. Le Ministre de l'environnement et des forêts de Madagascar a rencontré le personnel du Secrétariat au cours des missions mentionnées plus haut. Il a également rencontré le Secrétaire général en marge de la 26^e session du Comité pour les animaux (AC26, Genève, mars 2012), à la suite de quoi il a fait une intervention en mettant l'accent sur la ferme volonté de Madagascar d'appliquer la CITES.
8. Les autorités CITES de Madagascar ont participé à la 26^e session du Comité pour les animaux, à la 20^e session du Comité pour les plantes (PC20, Dublin, mars 2012) ainsi qu'aux séances conjointes des deux comités (Dublin, mars 2012). Les résultats de ces sessions ont été très positifs, pour ce qui est des questions concernant Madagascar, dont la participation a fait l'objet de déclarations de félicitations de la part des participants aux comités.
9. Le Secrétariat se félicite de la participation renouvelée de Madagascar à la Convention et de sa volonté évidente d'entreprendre des actions spécifiques qui renforceront l'application de la Convention dans le pays.
10. Le Secrétariat travaille actuellement avec Madagascar à la mise au point de plusieurs accords de financement de petite envergure destinés à améliorer sa gestion actuelle et à long terme du crocodile du Nil et les rapports afférents ; à entreprendre des travaux scientifiques sur plusieurs espèces végétales, y compris des arbres ; à organiser un atelier national sur la manière de réaliser des avis de commerce d'exportation non préjudiciable pour les espèces végétales et animales ; à participer au prochain cours de maîtrise sur *l'Accès aux espèces dans le commerce, leur gestion et leur conservation : le cadre international*, dispensé par l'Université d'Andalousie (à partir du 1^{er} octobre 2012) ; et à rassembler les informations susceptibles d'apporter une aide à Madagascar pour ce qui concerne le retrait des suspensions de commerce et des recommandations de suspension de commerce pour certains espèces animales ou genres. En ce qui concerne la demande d'aide formulée par Madagascar pour la gestion des stocks existants d'essences figurant sur la liste CITES, l'examen et la mise à jour approfondis de la législation malgache sur les forêts et l'éventuelle mise au point d'un code de l'environnement à Madagascar, le Secrétariat a orienté le pays vers les sources pertinentes d'aide et d'assistance technique.
11. Le Secrétariat aidera Madagascar à faire son rapport au Comité permanent à la présente session sur la mise en œuvre des recommandations de la 60^e session du Comité permanent concernant le crocodile du Nil. Il pourrait aussi être utile que le Groupe de travail sur les établissements d'élevage en ranch du *Crocodylus niloticus* à Madagascar (Allemagne, France, États-Unis, Japon, Madagascar, Secrétariat, Groupe spécial sur le crocodile de la Commission UICN de sauvegarde des espèces, et représentants de l'industrie du cuir au Japon) se rencontrent en marge de la présente session, afin de passer en revue les présentations de Madagascar à la 62^e session, de comparer les mesures prises par Madagascar en réponse aux recommandations de la 60^e session du Comité permanent et de donner au Comité permanent des avis sur la voie à suivre.

Recommandations

12. Il est recommandé que le Comité permanent détermine, sur la base des informations dont il est saisi à la présente session, si Madagascar a rempli les recommandations de la 60^e session du Comité sur l'établissement dans le pays d'élevage en ranch pour le crocodile du Nil, et si la recommandation de suspendre le commerce peut être retirée.
13. Il est aussi recommandé que le Groupe de travail sur l'établissement d'élevage en ranch du *Crocodylus niloticus* à Madagascar se réunisse en marge de la présente session afin de traiter les points indiqués au paragraphe 10 ci-dessus, et facilite ainsi l'examen de cette question par le Comité permanent.